

ᐅᑎᐱᐱᐸ ᐸᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᐸᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᐅᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᐸᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᐸᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᐸᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
ᐸᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᐸᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ 819-964-2961 ᐸᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ 2287 ᐸᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
bpatenaude@krg.ca.

ᐸᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ,



ᐸᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᐸᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
ᐸᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᐸᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ

impact of the region, allowing for more local economic development opportunities but also increasing overall cultural awareness. The KEAC would like to better understand how the policy intends to maintain affordable accessibility for the region's parks.

Additional elements of the policy relate to the contribution of Aboriginal communities to the network of national parks. It would not be an understatement to affirm that Nunavik possesses numerous natural environments with exceptional characteristics and landscapes that must be protected. In fact, specific areas have been identified and reserved by the Québec government for park or protected area purposes. Consultation of and collaboration with local communities and regional entities ensure that park and protected area projects improve protection for Inuit, Cree, and Naskapi harvesting and traditional activities as well as important cultural and archeological sites. Consequently, the KEAC believes it is important to maintain transparent governance, both from the provincial government and the KRG.

The KEAC would like to highlight a particular attention on park boundaries, specifically regarding potential mining activities near parks. Mineral exploration activities are not automatically subject to environmental assessment. Exploration companies are simply expected to follow a code of good practices and comply with Québec's environmental laws and policies (for example, buffer strips along the shores of lakes and water courses, the proper disposal of waste and used oil, the collection of wastewater). Notwithstanding, the presence of a park next to these mining claims should prompt mining company and park managers to practise extra care. For their part, mining exploitation is automatically subject to environmental assessment, pursuant to the Section 23 of the JBNQA and the Environment Quality Act (R.S.Q., c. Q-2). Such assessments would study the consequences of possible mining activities near the boundaries of parks and protected areas.

Despite the exceptional beauty and vastness of the territory, Nunavik is unfortunately sporadically littered with abandoned mineral exploration sites, dilapidated outfitting camps and various other contaminated sites. The KEAC understands the policy intends to implement site restoration projects and decontamination of natural environments and requests further information regarding these initiatives for the region.

To conclude, the KEAC supports updating the government policy on Québec's national parks with a particular focus on a long-term development, conservation and accessibility but also the desire to draw closer to the First Nations and Inuit. The KEAC welcomes the opportunity to express our concerns and wishes to remain informed regarding the progress to finalize the policy.

Respectfully yours,



Alexandre-Guy Côté
Chairperson, KEAC

cc. Jennifer Munick, Chairperson, KRG

KEAC Secretariat
P.O. Box 930, Kuujuaq QC J 0 M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑕᑎᑕᑎᑕᑎᑕᑎᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑲᑎᑕᑕᑕᑕᑕ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, 28 mai 2018

Madame Manon Carignan
Direction des parcs nationaux
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, RC 110
Québec (Québec) G1S 4X4

OBJET : Commentaires du CCEK sur la Politique sur les parcs nationaux du Québec

Madame,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois. Il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables. Il est donc l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques. Par conséquent, le CCEK suit les processus de création de parcs nationaux et d'identification d'aires protégées au Nunavik et soumet, par la présente, ses commentaires concernant la Politique sur les parcs nationaux du Québec 2018 du gouvernement du Québec.

Le CCEK comprend que la politique a pour objectif d'apporter des précisions sur la gouvernance des parcs nationaux et réitère les rôles environnemental, social et économique qu'ils jouent au Québec. L'ARK, par l'entremise de Parcs Nunavik et en collaboration avec le ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), est chargée de la gestion des parcs et des aires protégées au Nunavik, tant à des fins de protection que d'éducation. Parcs Nunavik a pour mission de protéger et de mettre en valeur des paysages représentatifs et des attraits exceptionnels qui illustrent le riche patrimoine naturel et humain de la région. Les parcs sont développés et mis en valeur de manière durable et les connaissances traditionnelles et scientifiques orientent les efforts de conservation et d'éducation.

L'article 2.6 mentionne que la politique prévoit « inscrire les parcs nationaux dans une dynamique régionale de conservation de la biodiversité ». Il est vrai que les questions liées à la conservation et à l'accessibilité aux parcs nationaux doivent être prises en considération. Toutefois, il est tout aussi important de protéger et de maintenir les droits de chasse, de pêche et de piégeage des peuples autochtones de la région. Le CCEK souhaiterait mieux comprendre comment ce concept sera appliqué au Nunavik.

L'article 3.1 énonce des mesures favorisant l'accès aux parcs. Le Nunavik est une région isolée où le coût de la vie et les coûts de déplacement sont élevés, ce qui dissuade non seulement les touristes, mais aussi la population locale de visiter les parcs nationaux et les aires protégées de la région. Toute augmentation du nombre de visiteurs, peu importe leur point d'origine, entraînera inévitablement des impacts positifs dans la région en permettant de créer davantage de possibilités de développement économique et d'accroître de manière générale la sensibilisation culturelle. Le CCEK

Secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujuaq QC J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca

souhaiterait mieux comprendre comment la politique prévoit maintenir un accès abordable pour les parcs nationaux de la région.

D'autres éléments de la politique portent sur la contribution des communautés autochtones au réseau de parcs nationaux. Ce serait un euphémisme d'affirmer que le Nunavik possède de nombreux milieux naturels dotés de caractéristiques et de paysages exceptionnels qui doivent être protégés. En fait, certaines aires ont été identifiées et mises en réserve par le gouvernement du Québec à des fins de parcs ou d'aires protégées. La consultation et la collaboration des communautés locales et des entités régionales font en sorte que les projets de parcs et d'aires protégées améliorent la protection des activités traditionnelles et d'exploitation des Inuits, des Cris et des Naskapis ainsi que des sites culturels et archéologiques importants. Par conséquent, le CCEK est d'avis qu'il est important de maintenir une gouvernance transparente, tant de la part du gouvernement provincial que de l'ARK.

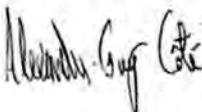
Le CCEK aimerait prêter une attention particulière aux limites des parcs, notamment en ce qui concerne les activités minières potentielles à proximité des parcs. Les activités d'exploration minière ne sont pas automatiquement soumises à l'évaluation environnementale. Les sociétés d'exploration minière sont simplement tenues de suivre un code de bonnes pratiques et de se conformer aux lois et politiques environnementales du gouvernement du Québec (par exemple, zone tampon pour les lacs et les cours d'eau, élimination adéquate des déchets et des huiles usagées et collecte des eaux usées). Cependant, la présence d'un parc à proximité de claims miniers devrait inciter la direction des sociétés minières et des parcs à faire preuve d'une vigilance accrue. Les activités d'exploitation minière sont, quant à elles, automatiquement soumises à l'évaluation environnementale conformément au chapitre 23 de la CBJNQ et à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). Une telle évaluation porterait sur les conséquences possibles des activités d'exploitation minière à proximité des limites d'un parc ou d'une aire protégée.

Malgré la beauté exceptionnelle et l'immensité du territoire, le Nunavik est malheureusement parsemé de sites d'exploration minière abandonnés, de camps de pourvoirie délabrés et de divers autres sites contaminés. Le CCEK comprend que la politique prévoit réaliser des projets de restauration et de décontamination de milieux naturels et souhaiterait obtenir de plus amples renseignements sur de telles initiatives pour la région.

Enfin, le CCEK appuie la mise à jour de la politique sur les parcs nationaux du gouvernement du Québec qui vise particulièrement le développement, la conservation et l'accessibilité dans une perspective à long terme, mais également le désir de renforcer les liens avec les Premières Nations et les Inuits. Le CCEK se réjouit de cette occasion de pouvoir exprimer ses préoccupations et souhaite être tenu informé de l'état d'avancement des travaux pour finaliser la politique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Alexandre-Guy Côté

c. c. Jennifer Munick, Président, ARK

Secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujuaq QC J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca



ᑲᑎᑕᑦ ᑲᑕᑎᑕᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑲᑎᑕᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

May 28, 2018

Ms. Manon Carignan
Direction des parcs nationaux
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, RC 110
Québec, QC
G1S 4X4

SUBJECT: KEAC Comments Regarding the Policy on Québec's National Parks

Ms. Carignan,

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) was created pursuant to Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and is governed by the Environment Quality Act and the James Bay and Northern Québec Native Claims Settlement Act. The KEAC is a consultative body to responsible governments in matters relating to environmental and social protection in Nunavik. It is therefore the preferential and official forum for the Government of Canada, the Government of Québec, the Kativik Regional Government (KRG) and the northern village corporations. Accordingly, the KEAC monitors the national park creation and protected area identification processes in Nunavik and is submitting its comments regarding the 2018 government policy on Québec's national parks.

The KEAC understands the purpose of the policy will be to clarify the governance of national parks and reiterate the environmental, social and economic roles they play in Québec. The KRG, through Nunavik Parks, and in collaboration with the Ministère de développement durable, l'environnement et lutte contre les changements climatiques (sustainable development, environment and the fight against climate change, MDDELCC) and the Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (forests, wildlife and parks, MFFP), is responsible for the management of parks and protected areas in Nunavik, for their protection and for educational purposes. The mission of Nunavik Parks is to protect and showcase the landscapes and attractions that so aptly represent the region's natural and cultural heritage. Parks are developed and operated sustainably, while both traditional and scientific knowledge guide conservation and education efforts.

Section 2.6 notes that the policy intends to "include the national parks in a regional biodiversity conservation dynamic". It is true that conservation and accessibility issues in national parks will have to be considered, however, it is equally important to protect and maintain the hunting, fishing and trapping rights of the region's Aboriginal peoples. The KEAC would like to better understand how this concept will be applied in Nunavik.

Section 3.1 outlines measures that will promote access to national parks. Nunavik is an isolated region with a high cost of living and travel that often deters not only tourists but also the local population from visiting national parks and protected areas in the region. Any growth in visitor numbers, no matter their point of origin, will inevitably have a positive

KEAC Secretariat
P.O. Box 930, Kuujuaq QC J 0 M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krq.ca

impact of the region, allowing for more local economic development opportunities but also increasing overall cultural awareness. The KEAC would like to better understand how the policy intends to maintain affordable accessibility for the region's parks.

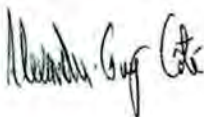
Additional elements of the policy relate to the contribution of Aboriginal communities to the network of national parks. It would not be an understatement to affirm that Nunavik possesses numerous natural environments with exceptional characteristics and landscapes that must be protected. In fact, specific areas have been identified and reserved by the Québec government for park or protected area purposes. Consultation of and collaboration with local communities and regional entities ensure that park and protected area projects improve protection for Inuit, Cree, and Naskapi harvesting and traditional activities as well as important cultural and archeological sites. Consequently, the KEAC believes it is important to maintain transparent governance, both from the provincial government and the KRG.

The KEAC would like to highlight a particular attention on park boundaries, specifically regarding potential mining activities near parks. Mineral exploration activities are not automatically subject to environmental assessment. Exploration companies are simply expected to follow a code of good practices and comply with Québec's environmental laws and policies (for example, buffer strips along the shores of lakes and water courses, the proper disposal of waste and used oil, the collection of wastewater). Notwithstanding, the presence of a park next to these mining claims should prompt mining company and park managers to practise extra care. For their part, mining exploitation is automatically subject to environmental assessment, pursuant to the Section 23 of the JBNQA and the Environment Quality Act (R.S.Q., c. Q-2). Such assessments would study the consequences of possible mining activities near the boundaries of parks and protected areas.

Despite the exceptional beauty and vastness of the territory, Nunavik is unfortunately sporadically littered with abandoned mineral exploration sites, dilapidated outfitting camps and various other contaminated sites. The KEAC understands the policy intends to implement site restoration projects and decontamination of natural environments and requests further information regarding these initiatives for the region.

To conclude, the KEAC supports updating the government policy on Québec's national parks with a particular focus on a long-term development, conservation and accessibility but also the desire to draw closer to the First Nations and Inuit. The KEAC welcomes the opportunity to express our concerns and wishes to remain informed regarding the progress to finalize the policy.

Respectfully yours,



Alexandre-Guy Côté
Chairperson, KEAC

cc. Jennifer Munick, Chairperson, KRG

KEAC Secretariat
P.O. Box 930, Kuujuaq QC J 0 M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, le 18 mai 2018

Monsieur Robert Sauvé
Président-directeur général
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5

Objet : Suivi de notre rencontre de décembre

Monsieur le Président-Directeur général,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) tient à vous remercier pour votre présentation du 5 décembre 2017. À la suite de votre présentation, les membres du CCEK ont soulevé certaines questions qu'ils souhaiteraient aborder avec vous. D'abord, le CCEK appuie l'initiative du gouvernement du Québec de retirer 50 % du territoire du Plan Nord de tout développement industriel afin d'assurer la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité, de même que la poursuite des travaux de planification et de création d'aires protégées au Nunavik. Le CCEK était d'ailleurs heureux d'apprendre que des mesures avaient récemment été prises pour créer la réserve aquatique de la rivière Kovik.

Le CCEK reconnaît également l'intention de la Société du Plan Nord (SPN) de financer des recherches scientifiques, d'améliorer les infrastructures et d'élaborer des stratégies concernant les énergies renouvelables et la gestion des matières résiduelles. En ce qui concerne le dernier élément, l'action 26 de votre *Plan d'action de développement durable* mentionne que la SPN a l'intention de faciliter la réduction de l'enfouissement et du brûlage des matières résiduelles pour les communautés et les projets industriels isolés. L'un des secteurs d'activité qui préoccupent grandement le CCEK est la gestion des matières résiduelles au Nunavik. Comme vous le savez peut-être, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a confirmé en 2015 que le *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik* était conforme à sa politique. Ce document énonce une série de projets visant à faciliter précisément ce qui est décrit dans le Plan d'action de la SPN. D'ailleurs, les résultats d'une étude réalisée par l'Université du Québec à Chicoutimi et intitulée *Techniques de gestion des matières résiduelles adaptées au milieu Nordiques* (2017) corroborent ces projets. Toutefois, des projets du *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik* visant notamment à réduire la dépendance au brûlage des matières résiduelles à ciel ouvert et l'optimisation de l'utilisation de l'espace dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique n'ont toujours pas été entamés en raison de l'insuffisance des ressources financières et du manque de soutien des gouvernements provincial et fédéral. Suivant des communications récentes avec le MDDELCC, il a été décidé de réactiver le groupe de travail sur les matières résiduelles au Nunavik, auquel participe, semble-t-il, la SPN. Le groupe de travail permettra au CCEK d'exprimer ses préoccupations; et les membres se réjouissent à la perspective de collaborer avec la SPN à cet enjeu important.

Enfin, les membres sont au courant des discussions que tiennent la SPN, l'Administration régionale Kativik et des représentants du village nordique de Kuujuaq concernant votre projet de serre commerciale. Puisque la transparence

Secrétariat du CCEK
C. P. 930 Kuujuaq QC J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca

revêt une grande importance pour le CCEK, les membres espèrent établir un dialogue ouvert à ce sujet ainsi qu'au sujet de tout autre projet de développement qui relève du mandat du CCEK qui est d'assurer une consultation constructive et une mise en commun de renseignements avec les entités régionale et locales concernées. Qui plus est, un tel dialogue s'inscrit dans la perspective de développement durable préconisée par la SPN qui est d'intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale aux projets de développement réalisés au nord.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos préoccupations et vous prions d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

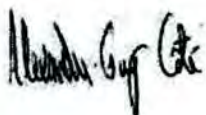


Alexandre-Guy Côté

regional and local entities. Such dialogue is in line with the sustainable development approach advocated by the SPN involving integration of the social, economic and environmental dimensions of development projects in the North.

Thank you for your attention to the above-mentioned concerns.

Sincerely,



Alexandre-Guy Côté
Chairperson

Benjamin Patenaude

From: audree.ross@mddelcc.gouv.qc.ca
Sent: May-17-18 11:46 AM
To: Benjamin Patenaude
Cc: Isabelle.Auger@mddelcc.gouv.qc.ca; Mireille.Paul@mddelcc.gouv.qc.ca
Subject: Budget CCEK

Bonjour M. Patenaude,
Le traitement de la demande de financement du CCEK suit toujours son cours.
Nous vous tiendrons informé lorsque des développements auront lieu.
J'en profite pour vous dire que je quitterai le MDDELCC le 25 mai prochain. Vous pourrez écrire directement à Madame Paul pour vos prochains suivis.
Merci et bonne journée,
Audrée Ross

De : Benjamin Patenaude [mailto:BPatenaude@krg.ca]
Envoyé : 15 mai 2018 13:43
À : Ross, Audrée <audree.ross@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Paul, Mireille <Mireille.Paul@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Budget CCEK

Bonjour Mme Ross,

J'aimerais savoir s'il y a eu des avances dans le traitement de la demande de financement du CCEK.

Cordialement,

Benjamin Patenaude
Secrétaire exécutif | Executive Secretary
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee
C.P. | P.O. Box 930
Kuujuaq, QC
J0M 1C0
Tel : (819) 964-2961 # 2287
1-877-964-2961 # 2287
Télécopieur | Facsimile :
(819) 964-0694
www.keac-ccek.ca

From: audree.ross@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:audree.ross@mddelcc.gouv.qc.ca]
Sent: February-28-18 8:11 AM
To: Benjamin Patenaude <BPatenaude@krg.ca>

Cc: Mireille.Paul@mddelcc.gouv.qc.ca

Subject: Budget CCEK

Bonjour M. Patenaude,

Nous ne pouvons pas encore confirmer les montants qui seront octroyés au CCEK pour la prochaine année financière, mais cela ne devrait pas tarder.

Merci pour votre compréhension et bonne journée,

Audrée Ross, M.A.

Analyste en consultation autochtone

Pôle d'expertise en consultation autochtone (PECA)

Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers

Ministère du Développement durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

418 521-3933, poste 4694

audree.ross@mddelcc.gouv.qc.ca



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, le 14 mai 2018

Monsieur Patrick Beauchesne
Sous-ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, boîte 86
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Commentaires et recommandations du CCEK concernant certains règlements découlant de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement

Monsieur le Sous-Ministre,

Le 14 février 2018, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a publié 24 projets de règlements en vue de l'application de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après la Loi). Dans le cadre de cette grande réforme, le CCEK souhaite formuler des commentaires sur le Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale et le Règlement sur les carrières et sablières.

A- Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale

Le Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale prévoit des dispositions applicables aux activités soumises à une autorisation ministérielle exigible en vertu de l'article 22 de la Loi (annexe I du Règlement), aux activités admissibles à une déclaration de conformité (annexe II du Règlement) et aux activités exemptées de l'autorisation ministérielle (annexe III du Règlement). Le Règlement vient préciser les activités visées par ces trois catégories de projet établies selon le risque environnemental.

Le CCEK constate que l'arrimage entre le régime mis en place par la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement, son règlement d'application et le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) suscite certaines craintes sur le plan de la protection de l'environnement au Nunavik.

Secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujuaq QC J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste 2287
Fax: 819-964-0694
Courriel: bpatenaude@krg.ca

En effet, à la suite de l'autorisation d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation du chapitre 23 de la CBJNQ, certaines activités ne nécessiteront plus d'autorisation en vertu de l'article 22 de Loi, mais seront plutôt admissibles à une déclaration de conformité ou seront exemptées. Il s'agit d'une modification importante pour le régime s'appliquant en milieu nordique, compte tenu des spécificités de ce milieu, tant sur le plan biophysique que social. Cette situation aura également pour effet de limiter la capacité des instances de la région d'être informées de certaines activités menées sur son territoire.

En ce qui concerne les pneus hors d'usage, l'article 12 de l'annexe I exige une autorisation pour l'entreposage de pneus hors d'usage à l'extérieur lorsque le lieu contient au moins 2 000 pneus. D'une part, le Règlement devrait préciser si cette mesure s'applique aux nouveaux lieux ou aux lieux existants d'entreposage. Au Nunavik, des progrès ont été réalisés au cours des dernières années en matière de réduction des déchets, de recyclage et de gestion des matières résiduelles. Toutefois, beaucoup reste à faire et Recyc-Québec n'offre pas de soutien aux municipalités nordiques. L'accumulation de pneus hors d'usage dans les communautés est donc difficilement évitable.

Activités admissibles à une déclaration et activités exemptées

En examinant la liste d'activités admissibles à une déclaration de conformité et la liste d'activités exemptées d'une autorisation, le CCEK note que certaines de ces activités auront des impacts négatifs plus importants au Nunavik qu'au sud du Québec et qu'elles devraient être encadrées de plus près par le MDDELCC. Compte tenu du fait que le Nunavik est un vaste territoire inhabité, que le climat y est beaucoup plus rigoureux, que le pergélisol est présent et que les communautés sont complètement isolées et très loin des centres urbains, le CCEK est d'avis que certaines activités, dont les suivantes, auront des répercussions qui ne peuvent être qualifiées de faibles ou de négligeables et devraient être soumises à une autorisation ministérielle afin d'apprécier au préalable leurs impacts sur l'environnement et d'assurer une meilleure gestion des activités à long terme :

- Déclaration de conformité, Annexe II, section III – Matières dangereuses
Article 13 – Entreposage de matières dangereuses.

Au Nunavik, les matières résiduelles dangereuses sont normalement acheminées au lieu d'enfouissement local plutôt que d'être adéquatement triées et traitées. Certaines entreprises du sud, lors de leur passage au Nunavik, abandonnent leurs matières résiduelles dangereuses dans les communautés car il est trop coûteux de les ramener au sud. Les municipalités en subissent donc les inconvénients et malheureusement n'ont pas les capacités de bien gérer ces matières. Pour le CCEK, il semble qu'un encadrement plus serré serait nécessaire pour assurer une meilleure gestion de ces matières. Une autorisation ministérielle semble plus appropriée qu'une déclaration de conformité.

- Déclaration de conformité, Annexe II, section VII – Activités minières
Article 19 – Travaux de forage exécutés dans des milieux humides et hydriques dans le cadre d'un projet de recherche de substances minérales

Le CCEK est d'avis que les travaux de forage réalisés dans et à proximité de milieux humides et hydriques peuvent avoir des conséquences négatives en raison de la fragilité de l'environnement, de la présence de frayères, de campements ou de lieux revêtant une grande importance pour les activités des Inuits et des Naskapis. Si de telles activités ont lieu dans un habitat qui est essentiel au cycle de vie d'une espèce importante pour les Inuits ou les Naskapis, telle que le saumon ou l'omble arctique, elles sont susceptibles

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujuaq QC J0M 1C0

Tél. : 819-964-2961, poste 2287

Fax: 819-964-0694

Courriel: bpatenaude@krg.ca

d'avoir un impact sur leur droit de pêcher et de chasser. Une autorisation ministérielle permettrait un meilleur encadrement de ces activités.

- Exemption, Annexe III, section V – Milieux humides et hydriques

Article 27 – Construction d'un pont, entretien routier

Comme c'est le cas pour les activités minières, les activités de développement et d'entretien d'infrastructures routières pourraient avoir des effets nuisibles si de telles activités sont réalisées près de frayères, d'aires de mise bas ou des lieux revêtant une grande importance pour les Inuits et les Naskapis, tels qu'un lieu de sépulture ou un territoire de pêche et de chasse. De plus, l'endroit où ont lieu les activités peut également avoir un impact sur l'accès au territoire, la tranquillité, l'approvisionnement en aliments traditionnels et les sites culturels importants, ce qui en fait un facteur déterminant dans l'évaluation de la portée des impacts sociaux qui devrait être pris en compte au préalable par le biais d'une autorisation ministérielle.

Renseignements et documents généraux

En ce qui concerne les renseignements et les documents requis afin qu'une demande d'autorisation soit recevable pour analyse, le CCEK note l'absence d'exigences concernant les impacts d'un projet sur le milieu humain (par ex. : le paysage, l'ouverture du territoire, les impacts sociaux) et d'informations relatives à la présence de communautés autochtones ou d'activités traditionnelles (article 7 Règlement). Par exemple, les renseignements demandés n'ont pas à inclure d'indications quant à la proximité de lieux culturels importants, tels que des lieux de sépultures, de campements, de territoires de chasse et de pêche de subsistance et de frayères. Cela est le cas à l'article 38 concernant les renseignements et documents supplémentaires requis pour les activités minières. Dans une approche de développement durable et suivant un des objectifs du chapitre 23 de la CBJNQ qui est de réduire le plus possible les répercussions indésirables du développement sur la population autochtone et les ressources fauniques (23.2.2 CBJNQ), le CCEK considère qu'au Nunavik l'analyse des projets soumis à une autorisation ministérielle doit également porter sur les éléments du milieu humain et social des Inuits et des Naskapis et pas uniquement sur le milieu biophysique.

Le nouveau régime vient instaurer le principe de la recevabilité pour les projets soumis à l'article 22 de la Loi, ce qui signifie que la demande devra être complète avant que le MDDELCC débute l'analyse du projet. Cette approche est susceptible de rendre l'analyse du Ministère plus efficace. Le CCEK considère qu'une réflexion devrait être menée à savoir si une telle approche pourrait être appliquée à la procédure nordique d'évaluation environnementale puisque la demande est d'abord déposée au MDDELCC.

B - Règlement sur les carrières et sablières

Le Règlement sur les carrières et sablières s'applique à toute carrière ou sablière exploitée à des fins commerciales ou industrielles. Le CCEK reconnaît les efforts déployés pour établir une série de distances minimales, telles que celles énoncées aux articles 6 et suivants, entre une carrière/sablière et les milieux environnants. Cependant, les matières premières se font de plus en plus rares dans les communautés nordiques et les dépôts naturels sont souvent près de la surface et peu profonds. Comme le Nunavik n'est pas accessible par le transport routier ou ferroviaire, l'expédition de ces matières premières, à partir du sud du Québec, n'est pas possible. Dans un tel contexte, les municipalités sont souvent obligées d'exploiter ces

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujuaq QC J0M 1C0

Tél. : 819-964-2961, poste 2287

Fax: 819-964-0694

Courriel: bpatenaude@krg.ca

ressources essentielles d'un dépôt naturel. Ces distances minimales deviennent donc des contraintes importantes parfois difficiles à respecter dans un contexte de rareté et d'accès aux ressources.

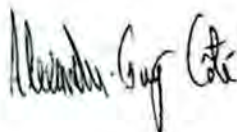
En ce qui concerne les garanties financières visant à assurer le réaménagement et la restauration des sites exploités, le CCEK est d'avis que cette exigence ne devrait pas s'appliquer aux bancs d'emprunt exploités à des fins communautaires par les villages nordiques au nord du 55^e parallèle. Par conséquent, il recommande de modifier le 3^e alinéa de l'article 26 afin d'ajouter cette précision. Le CCEK appuie les mesures visant à assurer la restauration des carrières et des sablières à la fin de leur exploitation (articles 31 à 38). Bien que certaines des mesures de restauration énoncées à l'article 35 sont intéressantes pour le Nunavik, telles que la végétalisation des terrains décapés, le CCEK note que certaines des conditions imposées les rendent difficilement réalisables. C'est le cas de la condition « de créer un écosystème naturel autosuffisant et toujours en croissance, 18 mois suivant la fermeture de la carrière ou de la sablière » (article 35 al. 2 (2)). En raison du climat et du contexte physique très différent du sud de la province, la végétation prend plus de temps à se reconstituer que dans les latitudes plus tempérées du sud de la province. Des adaptations doivent donc être apportées au Règlement pour identifier des mesures de restauration propres au Nunavik.

Conclusion

À la suite de l'analyse des deux règlements cités, le CCEK appuie la réforme proposée par le gouvernement. Il demeure néanmoins essentiel de rappeler l'importance de maintenir la priorité au chapitre 23 de la CBJNQ et l'importance accordée aux droits des Inuits et des Naskapis sur le territoire, notamment la réduction des répercussions indésirables du développement sur les peuples inuit et naskapi, leurs activités traditionnelles et de subsistance, leur économie et la faune (art. 23.2.2 de la CBJNQ). Les projets de développement se réalisant au Nunavik, incluant ceux soumis à l'article 22 de Loi sur la qualité de l'environnement, devraient être soumis à une analyse de leurs impacts sur le milieu humain et non uniquement sur le milieu biophysique tel que prévu actuellement au règlement, et ce, afin de respecter les termes de la CBJNQ.

Le CCEK est aussi d'avis que les critères utilisés pour déterminer les activités admissibles à une déclaration de conformité ou à une exemption sont insuffisants et ne tiennent pas compte des réalités du Nunavik, qui sont bien différentes de celles retrouvées au sud de la province. Il en est ainsi pour les carrières et sablières.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Sous-Ministre, nos plus respectueuses salutations.



Alexandre-Guy Côté
Président, CCEK



ᑲᑎᐱᑦ ᐱᑕᑎᑦᐱᑦᐱᑦ ᐃᑭᑭᑦᐱᑦᐱᑦ ᑲᑎᑭᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

May 2, 2018

To the Mayors of the
Nunavik Northern Villages

SUBJECT: By-Law Banning Single-Use Plastic Shopping Bags

Mr. / Mrs.

An estimated one trillion plastic bags are consumed worldwide each year. That's one million per minute. Billions end up as litter each year. Plastic bags do not biodegrade, they photodegrade, breaking down into smaller and smaller toxic bits that contaminate soil and waterways and can enter the food web when animals accidentally ingest them. Plastic cannot be burned or buried safely because burning produces fluorocarbons, which are carcinogens and when they are buried it blocks the natural supply of air and water to the soil.

In 2008, the Municipal Council of the Northern Village of Kuujjuaq unanimously adopted by-law 2008-03 concerning single-use plastic shopping bags. This by-law prohibited all trades, businesses and industries from providing or selling single-use plastic shopping bags. The by-law was adopted primarily due to the obvious impact that plastic shopping bags were having on the local environment and the significant cost incurred by the municipality to clean them up. Retailers in Kuujjuaq, such as the Northern, Newviq'vi, and Co-op stores, are obliged to offer customers alternatives to single-use plastic bags such as recyclable paper bags, compostable bags, and/or reusable multiple-use bags.

To mark the 10th anniversary of this by-law, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), would like to encourage your municipal council to adopt a similar by-law in your community. The first principle of pollution prevention is waste reduction and banning single use plastic shopping bags can certainly reduce the amount of waste and litter in your community.

Please find enclosed a copy of the Kuujjuaq by-law and should you have any questions, please do not hesitate to contact the KEAC secretariat by telephone at 819-964-2961 extension 2287 or by email at bpatenaude@krg.ca.

Respectfully yours,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nancy Dea', with a stylized flourish at the end.

Nancy Dea
Environmental Analyst